

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Procès-verbal
Séance du mercredi 18 juin 2014

PV 2-2014

La table des matières est en fin de document

1. ACCUEIL, CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Quorum

Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le Président, M. René Parrat, a ouvert cette séance en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité.

33 membres présents, 9 membres absents excusés et 3 membres absents non excusés.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2014 ne suscite aucune modification et est adopté à l'unanimité des voix.

3. ASSERMENTATION

Suite au départ de Mme Muriel Rossel, un nouveau membre a dû être nommé au Conseil communal. Mme Nadine Frossard-Goy figurant en tête de la liste d'attente a accepté d'honorer son mandat.

Conformément à l'article 9 de la loi cantonale sur les communes, lu préalablement par M. René Parrat, Président, Mme Nadine Frossard-Goy a prêté serment. Le Président lui a souhaité une cordiale bienvenue, tout en la remerciant de consacrer quelques moments à la chose publique.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Courrier

La société Bobst a remis à notre Conseil un soutien. Il a été imputé aux comptes selon les accords antérieurs. Les remerciements d'usage seront adressés à la société.

Prochains Conseil communal en 2014

Les dates suivantes sont retenues : 29 octobre / 10 décembre

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme Ingrid Rossel, Syndique

Pas de communications.

M. Olivier Berthoud

Pas de communications.

M. Eric Maeder

Sécurisation des piétons Grand-Rue Pour information, la mise à l'enquête pour la sécurisation aura lieu du 21 juin au 20 juillet 2014. Le dossier peut être consulté à la maison de commune.

Place de jeux Une table de ping-pong en béton va être installée début juillet sur la partie goudronnée.

SDIS Région Venoge Les pompiers vont faire l'acquisition de 2 véhicules (Toyota Hilux, 3,5 T) pour remplacer l'ancien Chevrolet Pronto de l'Isle (mis en service en 1973) ainsi que le Ford de Vufflens-la-Ville stationnant à Penthalaz et mis en service en 1965; ce dernier sera gardé et passera en véhicule vétérinaire.

M. Michel Gruaz

Salle de sport Le système de commande de la ventilation et du chauffage, qui nous a créé pas mal de soucis en 2013, sera partiellement remplacé. L'investissement y relatif se monte à Fr. 11'000.-. En

outre, les dérangements successifs ont provoqué une surconsommation électrique (ventilation) d'environ 15'000 kWh soit 50 % de plus que la consommation électrique annuelle moyenne. Nous avons dû remplacer un nouveau moteur de stores. Les moteurs d'origine étaient nettement trop faibles.

Domaine de l'eau remplacement de conduites Les travaux de remplacement de la conduite communale sous le chemin de la Rie sont en bonne partie terminés. Quelques raccordements privés de bordiers, situés sur la route du Moulinet mais alimentés depuis le chemin de la Rie, doivent encore être réalisés. Ceci explique le fait que le surfaçage de certains emplacements n'ait pas encore été effectué. Les travaux de remplacement de la conduite de Cuvillard, préavis 1/2014, ont commencé, lundi 16 juin, entre le chemin des Berges longeant la Venoge et le moulin de la Palaz.

EIEVMV Le moteur d'une des deux pompes de notre station de pompage a été remplacé le 07 mai dernier. Compte tenu de son état anormal, le fournisseur a fait une analyse pour déterminer si possible les causes de ce vieillissement prématuré. La conclusion "surtension entre deux bobines du moteur" ne nous permet pas de prendre des mesures appropriées pour que la durée de fonctionnement d'une pompe immergée soit plus longue.

Mise de bois La mise de bois s'est déroulée le 26 avril. Quelques stères de hêtre et une dizaine de chêne sont encore disponibles. Le municipal est à la disposition des intéressés.

Curage triennal d'un tiers du réseau communal EC et EU Comme annoncé dans le BIOV de février. La maison Liaudet-Pial procède, en ce moment, au curage des conduites du secteur Arzillier-Grands-Champs, Mainnesses, Clos, etc. Compte tenu de problèmes d'écoulement les conduites et drainages du chemin des Bois ont été curés par la même occasion. Les conduites communales desservant la double rangée de villas à gauche de la descente de l'Arzillier ont été curées pour la première fois. Les représentants de l'entreprise ont été très surpris par la quantité exceptionnelle de calcaire contenu dans la conduite d'eaux claires. Celui-ci provient essentiellement des drainages privés car l'eau de pluie n'est pas calcaire. Compte tenu de cette constatation (deux échantillons se trouvent sur la table de M. Lefebvre) nous suggérons aux propriétaires en général et tout spécialement à ceux des villas à gauche de l'Arzillier de faire procéder à un curage de leurs drains afin d'éviter des conséquences fâcheuses pour le portemonnaie.

M. Roger Weissbrodt

Urbanisme En Villard : Suite à l'entrée en vigueur le 1er mai de la LAT, nous avons rendez-vous avec les services de l'Etat afin de clarifier la situation du projet en Villard (initié en 2009, rappelons-le). En effet, des demandes complémentaires quant à la recevabilité du projet nous ont été adressées (notamment une compensation de la zone à bâtir par un déclassement en zone agricole des terrains actuellement colloqués en zone à bâtir).

Police des constructions Projet de la résidence des Haras (à la Ruelle): Suite à l'opposition de voisins, ce projet est actuellement bloqué et sera traité par le tribunal.

Projet ex Auberge de la Venoge : Nous avons fait une offre, comme demandé par le conseil, à une hauteur de CHF 500'000.- Pour mémoire, ce montant tient compte notamment du rapport de M. Joye, architecte (en réponse à l'interpellation de Raymond Lambelet). Les projets présentés à ce jour par différents promoteurs n'ont pas été retenus, notamment pour des raisons de sécurité routière. Nous avons demandé l'avis du voyer de l'Etat pour argumenter légalement dans notre refus d'entrer en matière. Et précision nécessaire : notre refus d'entrer en matière n'est nullement lié à l'offre faite par la Commune. Nous remercions de plus la Commission Consultative d'urbanisme (la CCU) que nous avons activée pour son excellent travail.

6. PREAVIS MUNICIPAL N°2/2014 : "RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2013" ET "RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ"

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad 'hoc.

Propos préalables du Président

Vous avez reçu l'ensemble des données écrites.

Le rapport de la Commission de gestion et les réponses de la Municipalité ne seront pas lues.

Préalablement aux débats qui devraient être constructifs, il convient de rappeler quelques points importants.

L'exercice du contrôle par le Conseil communal des actes municipaux est difficile en pratique. En effet, les limites légales s'imposent et elles sont contenues tant dans le droit que dans les diverses jurisprudences et avis émis par le Service compétent de l'Etat.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le pouvoir suprême de surveillance des communes est l'Etat.

La Commission de gestion (voir la Commission des Finances si elle est instituée de pouvoirs spécifiques pour le contrôle des comptes et dotée d'un règlement) a un droit important de consultation des documents et des pièces.

Toutefois, il s'agit de considérer qu'elle travaille sur un exercice clos et que son action ne peut porter que sur l'exercice dont il est question.

Certes, la limite est difficile à cerner mais il s'agit de tendre à cette notion.

Si son droit à l'information est large il se heurte toutefois à des limites telles le respect du secret des affaires, la protection de la personnalité et de tous les droits qui s'y rattachent, le secret dans une question d'intérêt public sensible par exemple.

Si elle peut consulter beaucoup d'éléments elle ne peut pas forcément en faire état dans les actes écrits.

Elle doit avoir en ligne de mire le fait que toute question doit être en rapport avec la gestion des affaires communales.

Il est certes difficile en quelques lignes de cerner l'ensemble d'une matière complexe qui, parfois est mélangée avec des intérêts ou des options personnelles ou politiques, selon les circonstances locales.

Toutefois, la démocratie directe doit vivre avec ces limites parfois incertaines avec pour seul objectif : l'intérêt communal et c'est aussi un peu comme la cuisine: les meilleurs choses c'est quand elles sont mijotées avec sensibilité.

Je recommande aux conseillers qui désirent se documenter de manière exhaustive à ce sujet de lire le numéro hors-série de la Revue de droit administratif et de droit fiscal (RDAF) traitant des aspects juridiques de l'institution communale vaudoise qui traite sous la plume experte de M. David Equey :

La répartition des attributions entre autorités communales et le pouvoir de contrôle du conseil sur l'activité de la municipalité en droit vaudois.

Le droit d'initiative des membres du conseil général ou communal et de la municipalité en droit vaudois.

Ce document en format pdf ou le lien hypertexte vous sera adressé par courriel par notre secrétaire.

J'invite le Président de la Commission ou son remplaçant de venir devant l'Assemblée afin qu'il puisse répondre aux questions.

Rapport de la Commission

Le rapport de la Commission formée de Mmes Jenny Bolay et Sandrine Fonjallaz, MM. David Goy, Joseph Vanderweckene et M. Dominique Blanc, Président, est lu par M. Joseph Vanderweckene, le Président de la commission étant absent. Il figure en annexe du procès verbal¹.

Discussion

La discussion est ouverte en deux temps:

- a) sur le rapport de gestion, chapitre par chapitre; puis les comptes communaux;

Mme M. Nicollerat: A quoi correspond cette présentation, puisque les actifs et passifs s'équilibrent et que, dans les chapitres précédents, nous venons de voir tous les éléments en détail?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: C'est un élément complémentaire, les écritures sont présentées par type d'objet; ce sont des exigences comptables, la présentation répond à une structure différente.

- b) sur le rapport de la commission de gestion, page par page:

A la page 4 et suivantes du rapport de la commission, un chapitre est consacré à un examen plus spécifique et approfondi concernant les indemnités versées par la commune à la Syndique et aux Municipaux. Il en ressort, entre autres, que seule la Syndique est affiliée à la prévoyance professionnelle. (...) La question posée par la commission de gestion a pour objet de savoir si, compte tenu que les Municipaux n'ont pas de contrat de travail et ne sont pas des salariés en tant que tels, c'était une obligation d'affilier la syndique à la prévoyance professionnelle. Si cette affiliation n'est pas obligatoire, cela pose un problème éthique et de compétence: le fait d'affilier la Syndique à la prévoyance professionnelle (ce qui augmente la rémunération à la charge de la commune) aurait dû faire l'objet d'une demande dans un préavis sur les rémunérations et obtenir l'aval du législatif. Se référant par ailleurs au préavis 9/2007, la commission des finances d'alors avait déjà soulevé cet état de fait; dans sa réponse, la Municipalité précisait dans son commentaire sur le compte 110.304: "Affiliation obligatoire de la Syndique à la prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier)". Or cet élément n'a jamais fait l'objet d'un accord du Conseil communal. Dans les communes de la taille de Vufflens-la-Ville, il n'existe pas de cas d'affiliation à la prévoyance professionnelle pour les Municipaux. Le cas de Vufflens est atypique et résulte de la situation particulière de la Syndique qui a renoncé à son activité professionnelle pour pouvoir se consacrer pleinement à sa fonction de Syndique".

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: La Municipalité, qui souligne le bon esprit qui a prévalu dans les travaux de la commission de gestion et souhaite tout comme M. le Rapporteur rester factuel, ne partage pas l'avis de la commission quant à l'affiliation de Mme La Syndique à la prévoyance professionnelle. La Municipalité rappelle d'ores et déjà la teneur de l'article 2 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidités (LPP):

Art. 2.5 Assurance obligatoire des salariés et des chômeurs

- 1- Sont soumis à l'assurance obligatoire les salariés qui ont plus de 17 ans et reçoivent d'un même employeur un salaire annuel supérieur à 21 060 francs² (art. 7).
- 2- Si le salarié est occupé par un employeur pendant moins d'une année, est considéré comme salaire annuel celui qu'il obtiendrait s'il était occupé toute l'année.
- 3- Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance-chômage sont soumis à l'assurance obligatoire en ce qui concerne les risques de décès et d'invalidité.

- 4- Le Conseil fédéral règle l'assujettissement à l'assurance des salariés qui exercent des professions où les engagements changent fréquemment ou sont temporaires. Il définit les catégories de salariés qui, pour des motifs particuliers, ne sont pas soumis à l'assurance obligatoire.

Cette disposition n'exige pas un contrat de travail mais stipule que les salariés remplissant les conditions fixées par la loi sont obligatoirement assurés. Mme La Syndique a indiscutablement un statut de salariée au sens de la LAVS, et donc de la LPP.

Art. 1^{er} Salariés non soumis à l'assurance obligatoire

(Art. 2, al. 2 et 4, LPP) ²

¹ Les catégories suivantes de salariés ne sont pas soumises à l'assurance obligatoire:

- a. les salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'obligation de payer des cotisations à l'AVS;
- b.³ les salariés engagés pour une durée limitée ne dépassant pas trois mois; l'art. 1k est réservé;
- c. les salariés exerçant une activité accessoire, s'ils sont déjà assujettis à l'assurance obligatoire pour une activité lucrative exercée à titre principal ou s'ils exercent une activité lucrative indépendante à titre principal;
- d.⁴ les personnes invalides au sens de l'AI à raison de 70 % au moins, ainsi que les personnes qui restent assurées à titre provisoire au sens de l'art. 26a LPP;
- e.⁵ les membres suivants de la famille d'un exploitant agricole, qui travaillent dans son entreprise:
 1. les parents de l'exploitant en ligne directe, ascendante ou descendante, ainsi que les conjoints ou les partenaires enregistrés de ces parents,
 2. les gendres ou les belles-filles de l'exploitant qui, selon toute vraisemblance, reprendront l'entreprise pour l'exploiter personnellement.

Mme La Syndique n'entre dans aucune des catégories d'exceptions. La Municipalité estime qu'elle doit dès lors être obligatoirement assurée.

La Municipalité a demandé un premier avis de droit, dont il ressort en substance qu'en l'absence d'un régime communal particulier, une affiliation de prévoyance professionnelle des personnes remplissant les conditions rappelées ci-avant est obligatoire. L'avis de droit des services de l'Etat est attendu.

La Municipalité rappelle encore que l'article 4 LPP permet aux personnes non assurées obligatoirement de se faire assurer à titre facultatif.

M. J. Vanderweckene: Il appartient au Conseil communal de fixer les salaires et il est de sa compétence de décider de l'affiliation de la Syndique à la prévoyance professionnelle, puisque cette affiliation fait partie intégrante de la rémunération. Ainsi la rémunération de la syndique n'est pas de CHF 15'500,- comme précisé dans le préavis accepté par le Conseil mais bien de CHF 15'500,- plus le montant annuel du 2^{ème} pilier de l'ordre de CHF 7'221,- soit CHF 22'721,-. Dans ce sens, j'ai posé la même question à trois boursiers (Gros-de-Vaud, Morges et Ouest Lausannois) qui m'ont répondu que, à leur connaissance, ils n'ont rencontré aucun cas similaire pour des communes de la taille de Vufflens-la-Ville et que pour éviter tout problème il aurait été plus judicieux de demander expressément l'accord du législatif, l'approbation du Conseil communal. Par ailleurs, la commission attend l'avis de droit demandé au juriste du département cantonal des infrastructures.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: Nous sommes des élus considérés comme des indépendants. Toutefois, si on se réfère à l'AVS, nous sommes traités comme des salariés.

Mme I. Rossel, Syndique: La question soulevée par la commission et soumise au juriste cantonal fait ressortir qu'il y a de nombreux cas similaires dans le canton et explique pourquoi nous n'avons pas encore reçu l'avis de droit.

M. J. Vanderweckene: Ce n'est pas parce qu'il y a une certaine similitude avec des salariés qu'automatiquement vous êtes des salariés. De façon générale être salarié implique un contrat de travail.

Je tiens également à souligner que le règlement de la Caisse Intercommunale de pension précise en son article 3: **Ne sont pas obligatoirement assurés :**

- les personnes qui sont exonérées de l'obligation de s'assurer selon les dispositions de l'OPP 2;

- les magistrats communaux;

- les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite au sens de la LAVS, lors de leur engagement

Et encore en son art 9 : Une commune peut demander l'affiliation de ses magistrats au plan minimum LPP, sans limitation de durée.

L'affiliation facultative pour les magistrats communaux est une question de principe. Qui a la compétence de décider?

Et même si l'avis de droit devait conclure à une affiliation obligatoire, se poserait également un problème éthique : Est-il normal que les municipaux puissent décider pour eux-mêmes du type d'affiliation (plan minimum ou non) ?

M. René Parrat, Président: La Municipalité a inclus cette information dans le budget et de fait, le Conseil communal était parfaitement tenu au courant.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: la Municipalité estime que l'affiliation de la Syndique est obligatoire puisqu'elle a renoncé à son activité professionnelle pour se consacrer pleinement à sa fonction.

M. J. Vanderweckene : En réponse à M. René Parrat, dans le budget, il était indiqué « affiliation obligatoire au 2^{ème} pilier » et c'est précisément dans ce caractère obligatoire que réside le problème juridique. En réponse à M. O. Berthoud, ce n'est pas parce que vous renoncez à une activité professionnelle qu'automatiquement, dans une autre activité, vous êtes obligatoirement tenu à souscrire au 2^{ème} pilier.

M. René Parrat, Président: La question ayant également été portée au Préfet, une suite sera donnée sur la base de l'avis de droit. La Municipalité sera tenue au courant. En revanche, pour la commission de gestion, le mandat touche ici à son terme.

Discussion générale:

M. Y. Trottet: le rapport de la commission de gestion (p. 10) fait mention qu'il n'y a pas de système de contrôle interne et recommande de changer régulièrement de fiduciaire pour le contrôle des comptes. Quelle est la position de la Municipalité?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: Nous avons pris connaissance de cette réalité et allons y répondre. Nous allons chercher une solution de contrôle interne, celle-ci à un coût non négligeable. Par ailleurs, nous allons élargir le mandat confié à la fiduciaire afin que celle-ci fasse des contrôles plus pointus.

Adoption du préavis

Après avoir clos les débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

- Vu le préavis municipal 2/2014 adopté en séance de municipalité du 07 avril 2014
- Oui le rapport de la commission permanente de gestion, chargée d'étudier cet objet

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(À l'unanimité des 33 membres présents)

1. D'adopter le rapport de gestion;
2. D'approuver le prélèvement de l'excédent de charges de CHF 69'647.09 sur le capital qui se solde après cette opération à CHF 112'450.11;
3. D'accepter les comptes communaux pour 2013, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2013 tels que présentés;
4. De donner décharge à la Municipalité et à la Bourse communale pour la gestion et les comptes 2013.

7. ELECTIONS

Election du président du Conseil communal

Il a été procédé à l'élection du Président du Conseil communal pour l'année 2014-2015. Un seul candidat s'est présenté à ce poste, M. René Parrat, Président sortant, pour un mandat d'un an. Cette élection a eu lieu à bulletins secrets, sous la présidence de M. Olivier Duperrut, 1^{er} vice-Président, comme l'exige le règlement du Conseil communal.

Bulletins délivrés : 33
 Bulletins rentrés : 33
 Bulletins valables : 33
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins blancs : 1
 Bulletins éparses: 0

A été élu Président du Conseil communal, **par 32 voix** : M. René Parrat

Election du 1^{er} vice-président du Conseil communal pour 2014-2015

Personne ne s'étant présenté au poste de 1^{er} Vice-président, M. René Parrat, Président, a proposé la candidature de M. Olivier Duperrut (actuellement 1^{er} Vice-président). M. Olivier Duperrut a accepté la proposition et a été élu à bulletins secrets, comme l'exige le règlement du Conseil communal.

Bulletins délivrés : 33
 Bulletins rentrés : 33
 Bulletins valables : 33
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins blancs : 2
 Bulletins éparses: 0

A été élu 1^{er} vice-président, **par 31 voix** : M. Olivier Duperrut

Election du 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour 2014-2015

Personne ne s'étant présenté au poste de 2^{ème} Vice-président, M. René Parrat, Président, a proposé la candidature de M. Georghe Giban (actuellement 2^{ème} Vice-président). M. Georghe Giban a accepté la proposition et a été élu à bulletins secrets, comme l'exige le règlement du Conseil communal.

Bulletins délivrés : 33
 Bulletins rentrés : 33

Bulletins valables : 33
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 6
Bulletins éparses: 0

A été élu 2^{ème} vice-président, par **27 voix** : M. George Giban

Election des scrutateurs pour 2014-2015

M. Marc Furrer et Mme Anne Pichard, les deux scrutateurs en poste actuellement, ont accepté de se représenter pour une année. Ils ont été élus par acclamation.

Election des scrutateurs suppléants pour 2014-2015

M. François Besançon et M. Jean-Marc Lüscher, les deux vice-scrutateurs en poste actuellement, ont accepté de se représenter pour une année. Ils ont été élus par acclamation.

Election de la commission de gestion pour 2014-2015

Pour remplacer le président sortant, M. Dominique Blanc, M. Daniel Tatti a accepté la proposition de faire partie de la commission permanente de gestion.

Elue par acclamation, la commission de gestion pour 2014-2015 se compose comme suit : M. Joseph Vanderweckene, Président, Mme Jenny Bolay, M. David Goy, Mme Sandrine Fonjallaz et M. Daniel Tatti, membres.

Election de la commission des finances pour 2014-2015

Pour remplacer le président sortant, M. Marcel German, M. Alain Vienet a accepté la proposition de faire partie de la commission permanente des finances.

Elue par acclamation, la commission des finances pour 2014-2015 se compose comme suit : MM, Sébastien Jaquier, Président, Raymond Lambelet, Pierre Savoy, Mme Martine Nicollerat et M. Alain Vienet, membres.ⁱⁱ

8. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

La discussion est ouverte :

M. B. Büttiker :

Simple question adressée à la Municipalité sur les problèmes liés au vieillissement de la population
(²)A l'initiative du Conseiller Monsieur Henri Wehrli, ce dernier s'est réuni avec les Conseillers MM. Yves Trottet et Bernard Büttiker pour mener une réflexion sur le sujet du vieillissement de la population de Vufflens-la-Ville et des conséquences qu'elle peut engendrer. La structure d'âge de la population de Vufflens-la-Ville indique en effet que dans les années à venir, le déséquilibre existant entre personnes actives et retraitées se creusera encore. Le vieillissement a souvent pour conséquence une détérioration de la mobilité (perte de la capacité de conduire un véhicule, difficultés de se rendre dans des commerces hors du village ou de rejoindre le domicile depuis la gare) et un besoin accru d'infrastructures conviviales telles qu'un restaurant ou un tea-room. Or, au cours de ces dernières décennies, on a assisté à une disparition progressive des commerces et restaurants du village.

Vu ce qui précède, MM Henri Wehrli, Yves Trottet, Bernard Büttiker souhaitent que la Municipalité réponde aux questions suivantes : Dans quelle mesure la problématique des réponses à apporter au vieillissement de la population a-t-elle déjà fait l'objet de réflexions de la part de la Municipalité ? Des investigations sont-elles faites en vue de relier Vufflens-la-Ville au réseau d'autobus de Lausanne

et environs (par exemple en passant par l'entreprise Bobst et le village de Mex) et, si oui, quels seraient les coûts engendrés par une telle liaison ?

La Municipalité serait-elle disposée à créer une commission chargée d'examiner les solutions à apporter aux conséquences du vieillissement de la population du Village ?

La Municipalité répondra à cette question dans une prochaine séance.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal:

Se référant aux travaux de remplacement de la conduite d'eau au Chemin de la Rie, M. Gruaz a présenté les deux techniques de percement - le cracking et le forage dirigé.

M. P. Vigouret :

Faisant référence au récent incident survenu devant la cour d'école, soulevant par ailleurs l'inattention inacceptable d'un chauffeur de bus scolaire (au téléphone en conduisant) et qui a failli causer un accident grave, M. Vigouret repose la question de la sécurité routière tout autour de ce périmètre en demandant à la Municipalité d'agir et de prendre des mesures concrètes. Il lui propose de créer une commission qui la soutienne efficacement dans ce dossier. Quelles sont les actions prévues par la Municipalité pour améliorer la sécurité aux abords de l'école, le but étant de permettre aux enfants de se rendre seuls à l'école en toute sécurité ? (Voir Annexe 3)

Mme I. Rossel, Syndique: La suggestion de créer une commission est excellente et nous ne pouvons qu'y adhérer. Concernant l'incident, nous avons également été interpellés par le comportement du chauffeur du bus de l'entreprise SAPIV et choqués par la réponse de ladite entreprise. L'ASICOPE va réagir, toutefois ce n'est pas elle qui décide des concessions; ceci est l'affaire du canton.

La discussion n'étant plus demandée, le Président, René Parrat clôt la séance à 21 h 30, en rappelant les prochaines échéances: séances du 29 octobre 2014 et 10 décembre 2014; invitation offerte par la Municipalité au Conseil communal au spectacle "Le Chantier", le 4 juillet 2014.

CLOTURE

Avant de clore la séance, René Parrat, Président a encore résumé les questions posées à la Municipalité et auxquelles elle répondra dans une prochaine séance. Il a ensuite souhaité un bel été à tous.

La séance a été levée à 22h15.

POINTS EN SUSPENS

Les points à traiter prochainement:

Date	N° du Conseil / source	Sujet	Réponse attendue de ...	Echéance
03.10.13	3/2013 Gheorghe Giban Postulat	"Postulat bruit"	Municipalité	03.10.14
18.06.14	2/2014 Rapport commission de gestion	Affiliation obligatoire ou non de Mme La Syndique à la prévoyance professionnelle	Municipalité	
18.06.14	2/2014 Intervention B. Büttiker	Question sur le vieillissement de la population	Municipalité	2014
18.06.14	2/2014 Intervention P. Vigouret	Sécurité routière à Vufflens- la-Ville, périmètre de l'école en particulier	Municipalité	2014

Table des matières

1. Accueil, contrôle des présences.....	2
Quorum.....	2
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2013.....	2
3. Assermentation.....	2
4. COMMUNICATIONS DU BUREAU.....	2
5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE.....	2
Mme Ingrid Rossel, Syndique.....	2
M. Olivier Berthoud	2
M. Eric Maeder	2
M. Michel Gruaz.....	2
M. Roger Weissbrodt	3
6. PREAVIS MUNICIPAL N°2/2014 : "Rapport de gestion et comptes 2013" et "Rapport de la commission de gestion et réponses de la municipalité"	4
<i>Préavis municipal</i>	4
Propos préalables du Président.....	4
<i>Rapport de la Commission</i>	5
<i>Discussion</i>	5
<i>Adoption du préavis</i>	7

7. Elections.....	8
Election du président du Conseil communal	8
Election du 1 ^{er} vice-président du Conseil communal pour 2014-2015.....	8
Election du 2 ^{ème} vice-président du Conseil communal pour 2014-2015	8
Election des scrutateurs pour 2014-2015.....	9
Election des scrutateurs suppléants pour 2014-2015	9
Election de la commission de gestion pour 2014-2015	9
Election de la commission des finances pour 2014-2015.....	9
8. Divers et propositions individuelles.....	9
M. M. Büttiker :.....	9
M. M. Gruaz, Conseiller municipal:.....	10
M. P. Vigouret :	10
CLOTURE	10
POINTS EN SUSPENS	11

En raison de l'absence, excusée, du président de la Commission de gestion, j'ai été désigné volontaire par lui et les membres de la dite commission en tant que rapporteur. Je parlerai donc sous le contrôle des autres membres pour vous synthétiser le rapport que vous avez reçu et dont vous avez pu prendre connaissance, rapport rédigé par notre Président et approuvé à l'unanimité des membres de la Commission.

1. INTRODUCTION

La Commission de gestion, composée de Mesdames Jenny Bolay, Sandrine Fonjallaz Rossel, ainsi que de Messieurs Joseph Vandeweckene, David Goy et Dominique Blanc, président, s'est réunie à plusieurs reprises en séances plénières pour vérifier les comptes 2013 et examiner la gestion de la Municipalité pour la même période.

En outre, une délégation de la commission a été convoquée le 9 avril 2013 par l'Entente Intercommunale des eaux de Vufflens-la-Ville, Mex et Villars-Ste-Croix (EIEVMV) pour examiner la gestion et les comptes de l'entente (rapport en annexe).

2. COMPTES COMMUNAUX ET RAPPORT DE GESTION

Les comptes ont été vérifiés par la fiduciaire Fiprom S.A. Dans son rapport du 8 Mai 2014, établi à la suite de sa visite du 2 Mai 2014, cette dernière précise que, lors de son contrôle, elle n'a pas rencontré d'élément qui lui aurait permis de conclure que les comptes annuels qui présentent une perte nette de fonctionnement de Fr. 69'647.09 (CHF 128'872.85 en 2012) ne sont pas conformes au règlement sur la comptabilité communale. Les vérifications des flux de fonctionnement et les contrôles internes restent à la charge de la commission de gestion qui s'y est attelé selon les articles 37 et 92 à 94 du règlement communal.

Le rapport de gestion et comptes communaux a été examiné en détail avec la Municipalité.

Vous trouverez dans le rapport en votre possession les différentes questions posées et les réponses reçues de la part de la Municipalité.

Elles n'appellent pas d'autres commentaires.

La plupart des questions qui pouvaient se poser ont trouvé réponse dans le document « Rapport de gestion et comptes communaux 2013 ». Ce document, remis par la municipalité anticipe grandement les questions et fournit des explications pour les écarts importants notamment par rapport au budget.

2.3 EXAMEN EN DETAIL DE CERTAINS COMPTES

Dans le cadre d'un examen plus spécifique et approfondi des comptes, la commission de gestion s'est penchée plus spécialement sur les indemnités versées par la commune à la Syndique et aux Municipaux.

Pour rappel, le règlement pour le conseil communal précise qu'il entre dans les attributions du conseil de fixer les indemnités éventuelles notamment du syndic et des municipaux (Règlement pour

le Conseil communal de Vufflens-la-Ville, 2006, Chapitre III, section 1 art14). Cet art 14 fait référence à l'art 29 de LC.

Vous trouverez dans le rapport de la Commission le résumé des constatations faites par celle-ci. Ces constatations se veulent factuelles et ont pour unique but d'assurer au Conseil Communal une transparence la plus totale possible quant aux émoluments versés par la commune à la municipalité et cela eu égard au préavis 6/2011 du 16 mai 2011, accepté par le Conseil dans sa séance du 15 juin 2011.

Ces constatations ne constituent nullement un jugement de valeur ni une critique quelconque. La Commission n'ignorait pas que sa démarche s'avérerait très sensible et elle tient à remercier la Boursière et la syndique pour les commentaires fournis, les précisions données et les justificatifs présentés.

Vous trouverez ensuite dans le rapport en votre possession des

2.4 QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL posées par la Commission de gestion et qui concernent :

-Le revêtement de l'Arzillier

-La politique des mandats accordés ou non à des entreprises locales

-L'exactitude des plans du réseau d'adduction d'eau.

-Le statut de la gravière dont il a été discuté en relation un temps avec la construction de la RC177

-Les travaux payés par la commune de Vufflens et en attente de remboursement de la part de l'ASICOPE (compte 352.314) qui montrent une attente de remboursement de 12'200 + 110'000 CHF.

-L'éventuel impact des travaux effectués pour compte de l'Asicope sur le plafond d'endettement de la commune.

-La demande de l'examen à nouveau de la motion sur le contrôle des vitesses dans le village qui ne donne pas les résultats détaillés demandés et votés par le conseil (en particulier sur le calcul des vitesses moyennes par heure, etc.).

Le rapport fait état des réponses reçues de la part de la Municipalité.

La Commission in corpore a ensuite effectué une

2.4 VISITE AUX ARCHIVES COMMUNALES

La commission a eu comme guide particulièrement éclairé Mme Gruaz. Vous trouverez la synthèse de la visite également dans le rapport en votre possession.

La Commission tient à remercier chaleureusement Mme Gruaz pour la visite et l'ensemble des explications données qui ont permis de bien comprendre le travail fourni et la réglementation en vigueur.

Suite aux différents examens effectués par la Commission, celle-ci souhaite faire les recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS A LA MUNICIPALITE

- Des questions posées, il ressort qu'il n'y a pas de système de contrôle interne permettant de vérifier les flux de gestion, les éventuelles fraudes et la documentation des processus notamment décisionnels.

Le travail de la fiduciaire qui se limite à contrôler les comptes peut sembler insuffisant et la commission propose à la municipalité d'envisager de demander les modalités d'un contrôle plus important à celle-ci.

- Une bonne pratique concernant les fiduciaires consisterait à en changer régulièrement. Souvent, un avis nouveau apporte d'autres recommandations sur un même sujet. La commission de gestion recommande donc à la municipalité d'envisager la possibilité de changer de fiduciaire dans un avenir prochain.
- La commission de gestion recommande à la municipalité de tenir à jour un document mentionnant la suite réservée aux recommandations effectuées par elle les années précédentes.
- Suite à la demande d'avis de droit exposé au point 2.3 du rapport, eu égard à la problématique du 2^{ème} pilier, la commission en informera le conseil communal dès qu'elle aura reçu cet avis de droit.
- La commission recommande, suite à la visite des archives, d'envisager la possibilité de protéger le local des archives des atteintes du feu.

En CONCLUSION

La Commission tient à remercier les membres de la Municipalité ainsi que la boursière, Madame Dominique Nijenhuis, pour leur disponibilité et le temps pris pour le développement des explications aux questions posées. Un excellent état d'esprit et la volonté de transparence ont régné durant les entretiens avec la Municipalité.

La commission de gestion souligne que l'effort fourni dans la présentation et les explications fournies dans le rapport de gestion et comptes communaux, déjà noté l'année précédente a été maintenu.

La commission tient à souligner l'engagement efficace de la Syndique, des Conseillers municipaux et la boursière pour la bonne gestion de notre commune.

Aussi, au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil communal d'accepter le préavis N° 02/2014.

Les membres de la Commission de Gestion. JennyBoley, Sandrine Fonjallaz, David Goy, Joseph Vanderweckene et le Président Dominique Blanc.

Annexe(1)

Extraits des statuts et du Règlement de prévoyance de la Caisse Intercommunale de pensions, communiqués oralement lors de l'intervention en réponse à Mr Berthoud

Statuts

Caisse intercommunale de pensions

Adoptés par l'Assemblée des délégués
le 13 juin 2013
En vigueur au 1^{er} janvier 2014

CHAPITRE 3 ASSURÉS

Art. 8 Personnes assurées

1 Sont obligatoirement assurées, les personnes rémunérées par un employeur affilié si elles remplissent les conditions prévues par le règlement de prévoyance.

2 Le règlement de prévoyance définit les personnes qui peuvent être assurées au plan minimum LPP ou à titre facultatif.

(LES MUNICIPALITÉS N'ONT PAS DE CONTRAT D'EMPLOI ; DE PLUS C'EST LE CONSEIL QUI FIXE LES REMUNERATIONS ET PAS LA COMMUNE ELLE-MÊME, CETTE DERNIÈRE FIXE LES REMUNERATIONS DU PERSONNEL Communal)

Voir ci-dessous le règlement qui précise les personnes qui peuvent être assurées à titre facultatif

Règlement de prévoyance Caisse intercommunale de pensions

En vigueur au 1^{er} janvier 2014

CHAPITRE 3 ASSURÉS

Art. 8 Assurance obligatoire

1 Sont obligatoirement assurées, les personnes rémunérées par un employeur affilié si :

- leur salaire annuel est supérieur au seuil d'assujettissement prévu par la LPP pour l'assurance obligatoire, et
- leur engagement est prévu pour plus de trois mois ou dure plus de trois mois.

2 Ne sont pas obligatoirement assurés :

- les personnes qui sont exonérées de l'obligation de s'assurer selon les dispositions de l'OPP 2;
- les magistrats communaux;
- les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite au sens de la LAVS, lors de leur engagement.

Art. 9 Plan minimum LPP

1 Pour les personnes obligatoirement assurées selon l'article 8 et qui sont engagées pour une courte durée (douze mois consécutifs au maximum) l'employeur peut demander que l'assurance soit limitée au minimum obligatoire selon la LPP. Règlement de prévoyance Caisse intercommunale de pensions

4

2 Aucun assuré ne peut être soumis à cette mesure pendant plus de trente-six mois en tout. Passé ce délai, toutes les dispositions des Statuts et du présent règlement de prévoyance sont alors applicables. L'éventuel avoir de vieillesse, acquis selon la LPP, est utilisé pour le rachat d'années d'assurance.

3 En dérogation aux alinéas 1 et 2, un employeur peut demander au Conseil que des groupes d'assurés dont le degré d'activité n'atteint pas 50 % soient maintenus sans limitation de durée au plan minimum LPP.

4 Une commune peut demander l'affiliation de ses magistrats au plan minimum LPP, sans limitation de durée.

Art. 10 Assurance facultative

1 Toutes les personnes rémunérées par un employeur affilié, qui ne sont pas assurées obligatoirement selon l'article 8, peuvent être assurées facultativement si l'employeur y consent.

2 Le salaire versé à un assuré par un employeur qui n'est pas affilié à la Caisse ne peut en aucun cas faire l'objet d'une assurance facultative.

J. Vanderweckene loco D. Blanc Président de la Commission de Gestion

Simple question adressée à la Municipalité

Problèmes liés au vieillissement de la population

A l'initiative du Conseiller Monsieur Henri Wehrli, ce dernier s'est réuni avec les Conseillers MM. Yves Trottet et Bernard Büttiker pour mener une réflexion sur le sujet du vieillissement de la population de Vufflens-la-Ville et des conséquences qu'elle peut engendrer. La structure d'âge de la population de Vufflens-la-Ville indique en effet que dans les années à venir, le déséquilibre existant entre personnes actives et retraitées se creusera encore. Le vieillissement a souvent pour conséquence une détérioration de la mobilité (perte de la capacité de conduire un véhicule, difficultés de se rendre dans des commerces hors du village ou de rejoindre le domicile depuis la gare) et un besoin accru d'infrastructures conviviales telles qu'un restaurant ou un tea-room. Or, au cours de ces dernières décennies, on a assisté à une disparition progressive des commerces et restaurants du village.

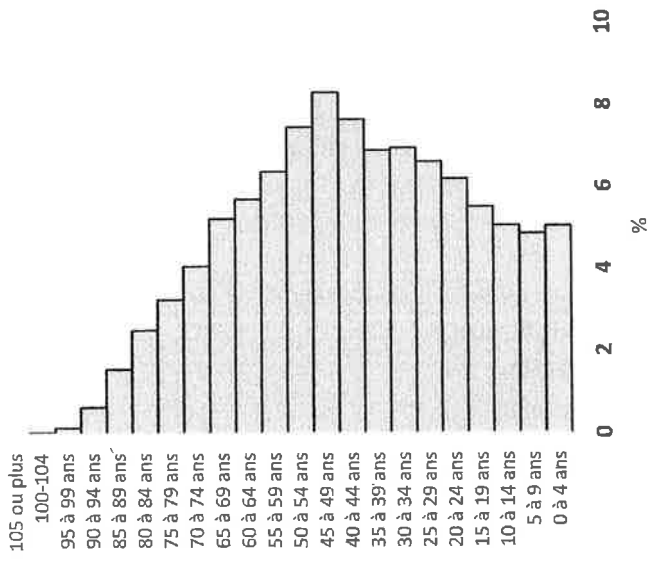
Vu ce qui précède, les soussignés souhaitent que la Municipalité réponde aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure la problématique des réponses à apporter au vieillissement de la population a-t-elle déjà fait l'objet de réflexions de la part de la Municipalité ?
- Des investigations ont-elles été faites en vue de relier Vufflens-la-Ville au réseau d'autobus de Lausanne et environs (par exemple en passant par l'entreprise Bobst et le village de Mex) et, si oui, quels seraient les coûts engendrés par une telle liaison ?
- La Municipalité serait-elle disposée à créer une commission chargée d'examiner les solutions à apporter aux conséquences du vieillissement de la population du Village ?

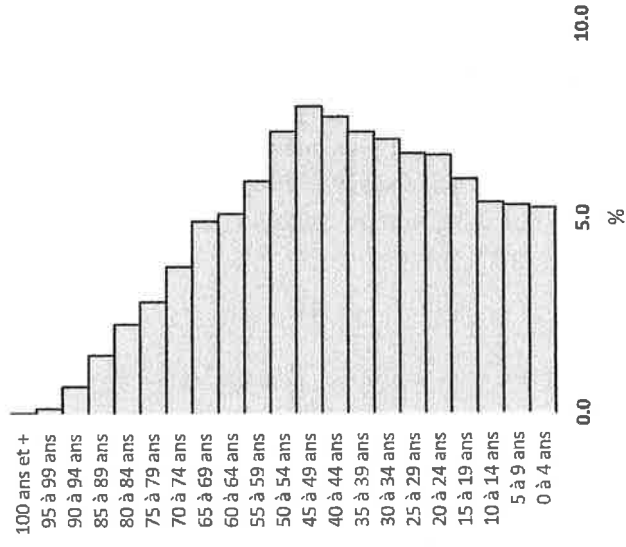
Sig. Henri Wehrli, Yves Trottet, Bernard Büttiker

Structure de la population en Suisse, dans le canton de Vaud et à Vufflens-la-Ville

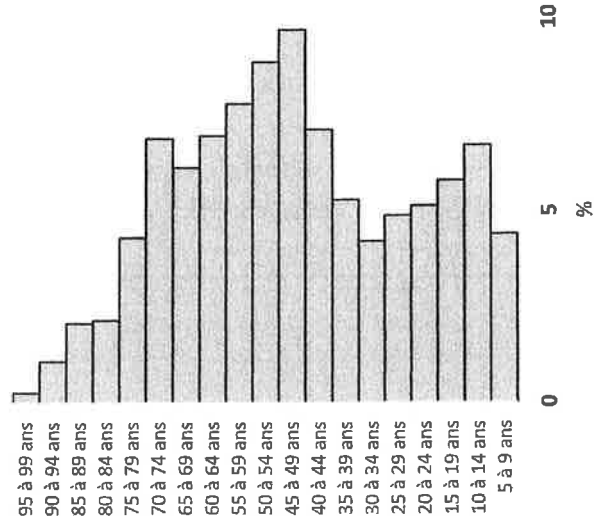
Suisse 2012



Vaud 2013



Vufflens-la-Ville 2014



Question adressée au conseil municipal

Quelles sont les actions prévues par la Municipalité pour améliorer la sécurité aux abords de l'école, le but étant de permettre aux enfants de se rendre seuls à l'école en toute sécurité ?

Situation actuelle :

- La sécurité aux abords de l'école n'est actuellement pas assurée à satisfaction. Les Annexes 1 à 3 ci-jointes démontrent que les 3 passages-piétons aux abords de l'école ne présentent pas le niveau de sécurité requis pour des enfants âgés de 4 à 12 ans. Deux problématiques peuvent être mises en évidence : (1) la visibilité des passages-piétons n'est pas suffisante et (2) la localisation de l'école n'est pas non plus adéquate. Quotidiennement, des automobilistes ne s'arrêtent pas aux passages-piétons et ne cèdent pas la priorité aux écoliers. A titre d'exemple, un bus scolaire ne s'est pas arrêté le 3 juin dernier pour laisser passer une petite fille de 6 ans ; une dénonciation à la gendarmerie a été effectuée par les parents.
- Lors des départs et des arrivées des bus scolaires, beaucoup de confusion règne : entre le dépôt des enfants, le trafic pendulaire et les enfants courant ou se bousculant pour monter dans les bus. Aucune surveillance adéquate n'est assurée. Il est à noter que la barrière (Annexe 4) endommagée à la rentrée scolaire de 2013 par lors d'une marche arrière effectuée par un bus scolaire n'est toujours pas réparée !

Actions attendues et propositions:

- Sécuriser les 3 passages-piétons :
 - o Signalisation correcte des passages (panneaux visibles, des 2 côtés)
 - o Mise en place de panneaux « attention enfant » à LED-Flash aux heures scolaires.
 - o Surélévation des passages « gendarme couché »
 - o Rétrécissement de la chaussée au lieu des passages
 - o Empêcher le parcage sur les bandes de sécurité jaune avant les passages (borne plastiques).
- Mettre en place un service de patrouilleurs scolaires :
 - o Rechercher activement des patrouilleurs, pas seulement par l'intermédiaire du BIOV.
 - o Communiquer clairement les rétributions envisagées
 - o Mettre en place un suivi du planning et un suivi des inscriptions
- Vérifier la qualité et le respect des prescriptions légales du transporteur scolaire :
 - o Les chauffeurs sont-ils correctement formés ?
 - o Les enfants sont-ils attachés dans les bus ?
 - o Les bus sont-ils correctement entretenus ?
 - o La surveillance des enfants est-elle assurée ?
 - o Effectuer régulièrement des contrôles.

Remarques :

- Les actions concrètes entreprises pendant l'année scolaire 2013-2014 peuvent être qualifiées d'insuffisantes. Dès lors il me semble légitime que la Municipalité informe régulièrement les habitants sur les actions concrètes envisagées ainsi que sur le calendrier de leur mise en œuvre. Des actions, même provisoires, doivent déjà être engagées pour la rentrée scolaire 2014-2015.
- Une commission permanente en charge des aspects sécuritaires pourrait être créée.
- En s'engageant activement pour améliorer la sécurité aux abords de l'école, Vufflens-la-Ville pourrait saisir l'opportunité de devenir un exemple pour le canton.

Patrick Vigouret
conseiller communal

